

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande implique nécessairement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des conditions générales de vente de FRANCE EMBALL' : nonobstant toute disposition contraire pouvant figurer sur les documents émanant du Client.

PRIX ET TARIFS

La facturation des produits est faite sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande écrite effectuée par le Client. FRANCE EMBALL' : pourra modifier son tarif à tout moment, sans préavis. Les prix figurant sur le tarif de FRANCE EMBALL' : sont des prix hors taxes départ.

COMMANDE

Les commandes peuvent être passées par téléphone, télex, télécopie ou courrier. Les commandes passées par téléphone sont considérées comme définitives et traitées comme telles par FRANCE EMBALL' : qu'après confirmation écrite par le Client. Toute commande écrite sera ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'une annulation ultérieure, pour quelque raison que ce soit, de la part du Client.

TRANSPORT ET LIVRAISON

Les prix indiqués dans le tarif de FRANCE EMBALL' : sont des prix départ, le prix du transport étant supporté par l'acheteur. Toutefois, les prix sont franco de port pour toute commande supérieure à 305€ H.T. pour Paris et 763 € H.T. pour la Province.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, qui devra le cas échéant faire toutes réserves d'usage auprès des transporteurs. FRANCE EMBALL' : ne peut être tenu pour responsable des détériorations qui surviendraient lors du transport.

Les délais de livraison donnés par FRANCE EMBALL' : sont indicatifs et sans garantie. FRANCE EMBALL' : ne peut être tenu pour responsable des retards de livraison.

FRANCE EMBALL' : fait son possible pour livrer les produits en stock dans un délai de 24 h à Paris et en Région Parisienne, et 48 h en Province.

Au moment de la commande, FRANCE EMBALL' : indiquera au Client, sur simple demande de sa part, s'il dispose des produits commandés en stock.

Les commandes de produits en stock passées avant 14 h 30 peuvent être expédiées le jour même, par transporteur ou par coursier.

Ces expéditions rapides sont réalisées à la demande expresse du Client qui en supporte dans tous les cas le coût, quel que soit le montant de la commande.

RÈGLEMENT

Les factures de FRANCE EMBALL' : sont payables au siège social de FRANCE EMBALL'.

Les factures sont payables comptant pour toute première commande et pour toute commande inférieure à 152,50 € H.T. Après ouverture de compte, les factures sont payables à 30 jours fin de mois, date de facture.

Les conditions de paiement sont rappelées sur la facture. Des pénalités de retard, d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, sont dues de plein droit à FRANCE EMBALL' : en cas de retard de paiement par rapport à la date limite figurant sur la facture.

Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des factures à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate, de plein droit et sans mise en demeure, de toutes les factures de FRANCE EMBALL'.

GARANTIE- RESPONSABILITÉ

Les conseils techniques que FRANCE EMBALL' : pourrait donner gracieusement ne sauraient en aucun cas entraîner une quelconque responsabilité pour FRANCE EMBALL'.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits livrés par FRANCE EMBALL' : restent sa propriété jusqu'à complet paiement par le Client de leur prix, des accessoires, et autres pénalités ou intérêts.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris est compétent.

Le Client supporte à compter de leur livraison tous les risques afférents aux produits. Il devra en conséquence en assurer la garde et la parfaite conservation et souscrire toutes assurances nécessaires.

LÉGISLATION - JURIDICTION

Les présentes conditions elles conventions conclues en applications sont régies par le droit français.

RETARD - PAIEMENTS

En cas de retard de paiement, l'échéance est indiquée sur la facture, les intérêts de retard seront dus par le client sans mise en demeure préalable à compter de la date d'exigibilité de la facture ou des sommes impayées, à un taux égal au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points, prorata temporis et ce, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 Euros (art. L 441-6 du Code de Commerce et Art. D. 441-5 du Décret du 02/10/2012). En cas de modification du montant de cette indemnité forfaitaire fixé par décret, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes CGV ou conditions de règlement.

A titre de préjudice, elle appliquera une clause pénale de 15 % sur les sommes dues.

En cas d'impayé sur ses factures, la société FRANCE EMBALL' : bloquera systématiquement les livraisons en cours.